BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

Entreprises artisanales rurales du bâtiment

Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment

SMIC HORAIRE 11,88 € Depuis le 01/11/2024 PLAFOND MENSUEL 3 925 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)						
Totalité du salaire PO PP TOTAL						
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%			
Maladie	Maladie					
< 2,25 smic/annuel		7%	7%			
> 2,25 smic/annuel		13%	13%			
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL			
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%			

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)							
Totalité du salaire	Totalité du salaire PO PP TOTAL						
Rémunération	Rémunération						
< 3,30 smic annuel		3,45%	3,45%				
> 3,30 smic annuel		5,25%	5,25%				

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)						
Totalité du salaire A.P.E PP Totalité du salaire A.P.E PF					PP	
Entreprises artisanales de bâtiment	500	5,03%	Employé de bureau		1,15%	
Autres entreprises artisanales rurales 510 5,03%			Apprenti		1,95%	
	Salarié en CDDI		1,50%			

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA,FNAL,Ret. complémentaire ,CEG (applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

(0,3193/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL				
	PP			
Dans la limite du plafond	0,42%			
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION	DD			
DE LOGEMENT SOCIAL	PP			
	0,10%			
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS				
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	РО			
CSG imposable	2,40%			
CSG non imposable	6,80%			
CRDS imposable	0,50%			

VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés	PP
Communauté d'agglom. de Poitiers	2,00%
Communauté d'agglom. du Chatelleraudais	0,80%
CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30%

©	FORFAIT SOCIAL
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage (Hors entreprises concernées par le dipositif	РО	PP	TOTAL	A.G.S.	РО	PP	TOTAL
bonus-malus)		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%
--------------------------------------	----	--------

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA					
 Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment 					
C.E.G. Tranche 1 = 2,15 % Tranche 2 = 2,70 %	Vous reporter à vos conditions contractuelles				

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO					
	ASSIETTES	PO	PP	TOTAL	
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%	

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

Entreprises artisanales rurales du bâtiment

Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment

FORMATION PROFESSIONNELLE					
Assiette : Totalité du salaire	Commentaires				
CFP (contribution		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%		
formation professionnelle)		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%		
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%		

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL					
ACCIETTE	Taux				
ASSIETTE	PP PO		Total		
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%		
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés					
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)	- Exonération				
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%		
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%		
 Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%		

Légende	Part patronale
	Part ouvrière